

Nombre de Délégués :

En exercice 120
Présents 61
Votants 61

Objet :

**PARTICIPATION A LA
PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**



N°19/24/02/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre février à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du **Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Philippe MELOT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 26 janvier 2018.*

Etaient présents :

ARCHIGNAC : M. Joël PARKITNY,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,
BEZENAC : M. Vincent CARVES,
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,
CARLUX : M. Jean-Claude DELHORBE, Mme Virginie CREMOUX
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, Mme M-F ROUBERGUE,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
DOMME : M. J-Claude CASSAGNOLE, M. Francis COUSIN,
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
LA ROQUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT, Mme Maëliiss LINDSTROM,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,
MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,
MEYRALS : Mme Christine CHIES, Mme Jacqueline JOINEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON, Mme Marie HIAUT,
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,
PAULIN : M. Guy GERMAIN,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, Ludovic DEURRE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : M. Philippe MELOT, Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Amanda MILINSHIP,
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ, M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE, M. Daniel CHEVALIER,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme ROUVES,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE,
ST VINCENT LE PALUEL : Mme Christine DANGREMONT,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI,
VALOJOUX : M. Bruno BASTIAN, Mme Odile ROUX,
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Christian ROBLES,
VITRAC : M. J-Marie CLAES.

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20180224-192402-DE
Regu le 05/03/2018

Madame Amanda MILLINSHIP (commune de Sergeac) a été élue secrétaire de séance.

Excusées : Mmes Josiane FRAYSSE commune d'Archignac, Mélanie PROVOST commune de Florimont Gaumier, Christiane SALVIAT commune de Valojoux.

Présents sans voix délibérative : M. HENROT percepteur de Sarlat.

.....

Le Président rappelle au Comité Syndical sa délibération du 06 octobre 2012 concernant la mutuelle prévoyance (maintien de salaire), le choix de recourir au mode de la labellisation à partir du 01/01/2013 et la participation patronale à hauteur de 16€/mois et par personne afin de favoriser la couverture sociale des agents. Par la suite, cette participation avait été ramenée à 20€/mois en raison des augmentations du maintien de salaire.

Il expose au Comité Syndical qu'une discussion s'est déroulée lors du Comité Technique concernant le montant de la participation, et la détermination de l'enveloppe, ce qui peut se résumer ainsi :

- la somme déjà réglée antérieurement (1.02 % de la masse salariale)
- la journée de carence, à chaque nouvel arrêt de travail,
- les évolutions des cotisations de charges sociales,
- la somme affectée au forfait social (8% de la participation patronale à la mutuelle prévoyance). -*Le forfait social n'est pas une cotisation obligatoire.*-

A la suite d'une nouvelle augmentation de la cotisation mutuelle prévoyance d'environ 7€ par mois et par agent en moyenne, le Président propose à l'assemblée de faire un effort supplémentaire de 5 € par mois et par agent éligible, ce qui représente sur le budget une charge de 3400 €/an. Ainsi, le SICTOM participerait aux frais de mutuelle Prévoyance à hauteur de 25 €/mois et par agent, ce qui favoriserait les salaires les plus modestes.

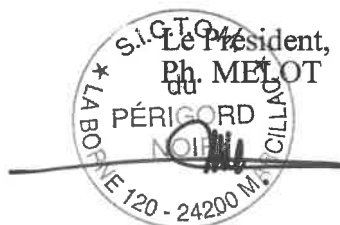
Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 20/02/2018,
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que la participation du SICTOM DU PERIGORD NOIR aux contrats individuels de mutuelle prévoyance, au titre de la labellisation, sera portée à 25€/mois et par agent à compter du 01/03/2018.

- **Charge** son Président de mettre en œuvre les décisions prises.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 24 février 2018



AR PREFECTURE

024-252402284-20180224-192402-DE
Regu le 05/03/2018